



PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, à 20h00, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de
conseillers élus : 29

***Sous la présidence de Monsieur Michel HERR,
Maire,***

Conseillers en
fonction : 29

Conseillers
présents : 25

Membres présents :

Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Emmanuel HEYDLER, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER, adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Christine HOFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.

Membres absents excusés :

Christophe ICHTERTZ procuration à Patrick VOLKRINGER, Rémy BOSCH procuration à Pierre AUBRY, Catherine GARRIDO-REIMERINGER procuration à Isabelle ROUVRAY, Olivier BOURDERONT procuration à Philippe ELSASS.

N° 077/2025 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2541-6 du qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER

comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 03 novembre 2025, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 078/2025 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Monsieur Philippe ELSASS formule deux demandes de modifications du procès-verbal, portant plus précisément sur la délibération n° 067/2025 relative à la sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour acquérir et porter sept parcelles sises 1 rue de l'Industrie à Rosheim :

- Concernant la mention « La Ville a pris la décision de ne pas vendre la parcelle n° 466 », Monsieur Philippe ELSASS précise « ce point n'a pas été abordé lors d'un Conseil Municipal. Vous avez pris cette décision seule ». Monsieur le Maire rappelle qu'il agit en qualité de représentant de la Ville mais convient que la formulation sera modifiée : l'expression « La Ville » sera remplacée par « Monsieur le Maire ».

- Concernant la phrase « Monsieur Philippe ELSASS s'interroge sur l'ouverture des zones UB dans le plan local d'urbanisme », l'intéressé indique qu'il doit s'agir d'une erreur matérielle, son intervention portant en réalité sur le zonage UC. La correction sera apportée en conséquence.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS et Olivier BOURDERONT par procuration),

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025.

N° 079/2025 : EXERCICE FORESTIER 2026 – ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX

VU l'état prévisionnel des coupes et programme des travaux 2026 présenté par l'Office National des Forêts et joint à l'ordre du jour du conseil municipal ;

VU l'exposé sur l'état prévisionnel des coupes et sur le programme des travaux ;

VU l'avis favorable des membres de la commission forêt réunie en date du 9 octobre 2025 ;

Monsieur Emmanuel HEYDLER précise à l'Assemblée « demain soir, je définis avec Madame Martine OHRESSER et Madame Véronique BAUD de l'Office National des Forêts (ONF) les travaux prioritaires pour 2026. Concernant le déséquilibre faune-flore, je travaille en étroite collaboration avec les chasseurs et sollicite continuellement ces derniers pour dépasser le maximum inscrit dans leur plan de chasse. En termes de biodiversité, trois mares ont été créées en forêt. Par ailleurs, la pénétration de personnes en forêt constitue également un point de vigilance. Dix-sept barrières ont ainsi été installées en forêt pour un montant approximatif de 27 000 €. Des panneaux pour maintenir les barrières fermées et les chiens en laisse seront implantés. Seules certaines personnes, les bûcherons, les services de la Ville, les personnes récupérant du

bois par exemple, des entreprises, sont autorisées à pénétrer en forêt. Enfin, si les dépôts sauvages se poursuivent, des caméras seront mises en place ». Monsieur le Maire ajoute « même si les barrières sont contraignantes pour les personnes travaillant en forêt, nous avons eu les félicitations de l'ONF et des chasseurs ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts pour la forêt communale de Rosheim - exercice 2026 ;
- D'ACCEPTER** de réserver la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés ou de lots regroupés en vente groupée ;
- D'APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes, produits accidentels (bois secs et déperissant), pour un montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 520 810,00 € HT pour un volume de 7 550 m³ de coupes ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer et à les approuver par la voie de conventions ou de devis ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer la validation de la vente de gré à gré sous contrat des produits proposés ;
- DE VOTER** les crédits correspondants à ces programmes :
- 350 909,00 € H.T. pour les dépenses d'exploitation des bois façonnés, honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre incluses ;
 - 123 780,00 € H.T. pour les travaux patrimoniaux, honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre compris.

Les recettes et dépenses seront inscrites au budget 2026 de la « Forêt Communale de Rosheim ».

N° 080/2025 : RECOURS A UN EMPRUNT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour les besoins de financement de diverses opérations – restructuration de l'ancien club house de football, aménagement de l'avenue Clemenceau et restauration d'une partie du mur d'enceinte de la ville - il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 950 000,00 €.

- VU** la délibération n° 025/2025 du Conseil Municipal du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 15 avril 2025, portant adoption du Budget VILLE 2025 ;
- VU** les offres concurrentes des établissements financiers sollicités ;
- VU** l'offre de financement ci-après proposée par la Caisse d'Epargne ;

Monsieur le Maire tient à apporter certains éléments « l'emprunt est sollicité pour des futures opérations afin de ne pas brider la prochaine équipe municipale. La réfection de l'avenue Clemenceau devrait commencer en début d'année 2026. La restauration d'une partie du mur d'enceinte en face du Groupe Scolaire du Rosenmeer pourrait démarrer après la mi-mars 2026. L'agent du patrimoine travaille sur ce dossier. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est sollicitée pour des subventions. Pour cet emprunt, le service finances a recherché le meilleur taux en consultant plusieurs banques. La banque retenue présente un taux indexé sur le livret A. Même si le taux de ce dernier atteint 2%, nous serons toujours bien en dessous des taux fixes proposés par les banques ». Madame Marie-Odile MEYER souhaite savoir si une répartition de ces 950 000 € est à réaliser ou s'il s'agit d'une enveloppe. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un montant global. Il poursuit « Le montant de l'emprunt a été fixé sous la barre d'un million d'euros, soit 600 000 € pour l'avenue Clemenceau et 300 000 € pour la restauration du mur d'enceinte. Des crédits sont nécessaires pour pouvoir lancer les projets mais également pour un projet actuel, soit la restructuration de l'ancien club house de football ». Monsieur Francis BACHELET stipule avoir repris le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal d'avril 2025 lors de laquelle Monsieur le Maire annonçait le report des travaux de l'avenue Clemenceau de 2025 à 2026 afin de ne pas débiter les travaux pendant l'hiver. Monsieur le Maire confirme ses propos. Le chantier ne débutera pas avant février 2026. Madame Martine OHRESSER présente à l'Assemblée le graphique du montant de la dette par habitant entre 2007 et 2025. Après cet emprunt, elle se situe à 1 187 € par habitant au lieu de 1 110 €. Monsieur Francis BACHELET demande l'impact sur la capacité d'autofinancement de la Ville tout en sachant qu'elle n'était pas très élevée en 2023 en raison de facteurs extérieurs, tel que la guerre en Ukraine par exemple. Madame Martine OHRESSER répond « en 2024, la capacité d'autofinancement était quasiment équivalente à celle de 2023 en raison des coûts élevés des énergies. Elle ne se détériorera pas en 2026 ». Monsieur André GENIN souligne également que le choix de ne pas augmenter la fiscalité limite la progression de la capacité d'autofinancement.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 25 voix POUR, 1 CONTRE (Aymeline FAIVRE) et 3 ABSTENTIONS (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY),

DÉCIDE

DE RECOURIR

à un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 950 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer diverses opérations -
restructuration de l'ancien club house de football, aménagement de
l'avenue Clemenceau et restauration d'une partie du mur
d'enceinte de la ville

Versement des fonds : novembre 2025

Taux d'intérêt annuel : taux indexé sur le livret A 1,70 % + 0,70 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité
trimestrielle

Frais de dossier : 950 euros

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus ;

DE PROCEDER ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

N° 081/2025 : BUDGET VILLE 2025 - DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Suite à la délibération n° 080/2025 relative au recours d'un emprunt, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de ventiler les 150 000,00 €, différence entre le montant de l'emprunt contracté et l'inscription au budget primitif 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 025/2025 du Conseil Municipal du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 15 avril 2025, portant adoption du Budget VILLE 2025 ;

VU la délibération n° 080/2025 du Conseil Municipal du 3 novembre 2025, certifiée exécutoire le 06 novembre 2025, portant recours à un emprunt ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

DE MODIFIER la section d'investissement telle que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitres	Articles	B.P. 2025 + Fongibilité	+	Montants B.P. + fongibilité + D.M.
20 (immobilisations incorporelles)	2031	186 456,00	50 000,00	236 456,00
21 (immobilisations corporelles)	2128	124 500,00	100 000,00	224 500,00

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20251215-097_2025-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

Chapitre	Article	B.P. 2025	+	Montant B.P. 2025 + D.M.
16 (emprunts et dettes assimilées)	1641	800 000,00 €	150 000,00 €	950 000,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 082/2025 : BUDGET VILLE 2025 - DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 041 pour la régularisation des frais d'études à rattacher aux immobilisations correspondantes inscrites dans les comptes par une opération d'ordre.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 025/2025 du Conseil Municipal du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 15 avril 2025, portant adoption du Budget VILLE 2025 ;
- VU** la délibération n° 080/2025 du Conseil Municipal du 3 novembre 2025, certifiée exécutoire le 06 novembre 2025, portant recours à un emprunt ;
- VU** la délibération n° 081/2025 du Conseil Municipal du 3 novembre 2025, certifiée exécutoire le 06 novembre 2025, relative à la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Ville 2025 ;
- VU** la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 041 pour la régularisation des frais d'études à rattacher aux immobilisations correspondantes inscrites dans les comptes par une opération d'ordre ;

Monsieur André GENIN souhaite savoir si cette décision modificative impactera le fond de compensation de la TVA (FCTVA). Madame Martine OHRESSER répond « la DGFIP sollicite des justificatifs puis analyse et décide. Le taux du FCTVA se situe entre 17% et 18% ». Monsieur Philippe ELSASS demande le détail de ces études et les années correspondantes. Madame Martine OHRESSER cite quelques exemples depuis 2015. « Pourquoi une régularisation du FCTVA est-elle actuellement en cours, soit des années après la fin de ces études ? » questionne Madame Aymeline FAIVRE. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une demande de la Trésorerie. Madame Martine OHRESSER ajoute « nous pouvons réaliser cette opération uniquement lorsque l'étude et les travaux sont finalisés ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe ELSASS, Olivier BOURDERONT par
procuration),

DÉCIDE

DE MODIFIER la section d'investissement telle que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Intitulé	Chapitre /Article	B.P. 2025	+	-	B.P. modifié
ouverture de crédit	041 / 2111	0,00 €	18 034,80 €		18 034,80 €
	041 / 21312	0,00 €	40 350,36 €		40 350,36 €
	041 / 21318	0,00 €	33 012,00 €		33 012,00 €
	041 / 2138	0,00 €	7 800,00 €		7 800,00 €
TOTAL BALANCE DES DEPENSES			99 197,16 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Intitulé	Chapitre /Article	B.P. 2025	+	-	B.P. modifié
ouverture de crédits	041 / 2031	0,00 €	99 197,16 €		99 197,16 €
TOTAL BALANCE DES RECETTES			99 197,16 €		

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 083/2025 : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE
2025/2026 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché de débardage en forêt communale de Rosheim pour l'année 2025, attribué à l'entreprise SAS FOR'EST LB de Grendelbruch pour les lots 1 et 2, arrive à échéance et doit être renouvelé.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau marché public de prestations d'exploitation forestière pour l'année 2026. L'Office National des Forêts a été désigné comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) notamment pour la mission d'assistance à consultation. Le marché ne comporte ni tranches, ni phases. Les variantes ne sont pas autorisées. Chaque lot fait l'objet d'un marché mono-attributaire.

Les prestations font l'objet de deux lots, à savoir :

- Lot 1 - Débardage des feuillus ;
- Lot 2 - Débardage de résineux.

A compter de sa notification, le présent marché est conclu pour une durée ferme et maximale d'un an. A l'issue, le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.

Les offres ont été évaluées en application des critères suivants :

- prix des prestations : 45 points
- valeur technique des prestations : 45 points
 - Moyens matériels : 15 points
 - Moyens humains : 15 points
 - Qualifications : 8 points
 - Performances en matière de protection de l'environnement : 7 points
- délais d'intervention : 10 points

Réunie le 23 octobre 2025 pour avis consultatif préalable à l'attribution du marché de prestations d'exploitation forestière 2025/2026, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville a émis un avis favorable concernant le classement des offres des deux lots.

Conformément à l'analyse des offres des deux lots de ce marché réalisé par l'ATDO, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché n° MAPA_2025_400 ayant pour objet les prestations d'exploitation forestière pour l'année 2026 aux entreprises suivantes :

- Lot 1 - Débardage des feuillus :

STUDLER MICHEL

Lieu-dit Muehlweg – 67600 SÉLESTAT

Siret : 439 994 161 000 24

michel-studler@wanadoo.fr

03 88 82 27 29 / 06 85 20 45 45

Le montant total de l'offre qu'il est proposé de retenir est de 35 336,00 € HT, soit 38 869,00 € TTC.

- Lot 2 - Débardage de résineux :

STUDLER MICHEL

Lieu-dit Muehlweg – 67600 SÉLESTAT

Siret : 439 994 161 000 24

michel-studler@wanadoo.fr

03 88 82 27 29 / 06 85 20 45 45

Le montant total de l'offre qu'il est proposé de retenir est de 66 396,00 € HT, soit 73 035,60 € TTC.

Le montant total de ce marché (lot 1 et lot 2) est de 101 732,00 € HT, soit 111 905,20 € TTC. Ces offres sont considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection précités et de l'analyse des offres.

Il s'agit d'un marché de services qui fait l'objet d'une procédure adaptée, dont le montant total est supérieur à 100 000 € HT. Conformément aux dispositions du Code de la Commande publique et à la délibération du Conseil Municipal n° 042/2020 du 8 juin 2020, certifiée exécutoire le 9 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent marché est attribué par le Conseil Municipal.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** l'analyse des offres des lots n°1 et n°2 de ce marché ;
- VU** la délibération n° 042/2020 du 8 juin 2020, certifiée exécutoire le 9 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 octobre 2025 concernant le marché public n° MAPA_2025_400 ayant pour objet des prestations d'exploitation forestière pour les besoins de la Ville de Rosheim ;

Monsieur Francis BACHELET s'interroge sur la provenance des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres. Monsieur Emmanuel HEYDLER stipule « Sélestat et Grendelbruch. Actuellement, l'entreprise SAS FOR'EST LB sous traite à M. Michel STUDLER ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le lot n°1, débardage de feuillus, du marché public n° MAPA_2025_400 ayant pour objet des prestations d'exploitation forestière pour les besoins de la Ville de Rosheim à l'entreprise :

STUDLER MICHEL

Lieu-dit Muehlweg – 67600 SÉLESTAT

Siret : 439 994 161 000 24

michel-studler@wanadoo.fr - 03 88 82 27 29 / 06 85 20 45 45

Cette offre est économiquement la plus avantageuse compte-tenu de l'analyse des offres. Le montant total de l'offre qu'il est proposé de retenir est de 35 336,00 € HT, soit 38 869,00 € TTC.

D'ATTRIBUER le lot n°2, débardage de résineux, du marché public n° MAPA_2025_400 ayant pour objet des prestations d'exploitation forestière pour les besoins de la Ville de Rosheim à l'entreprise :

STUDLER MICHEL

Lieu-dit Muehlweg – 67600 SÉLESTAT

Siret : 439 994 161 000 24

michel-studler@wanadoo.fr - 03 88 82 27 29 / 06 85 20 45 45

Cette offre est économiquement la plus avantageuse compte-tenu de l'analyse des offres. Le montant total de l'offre qu'il est proposé de retenir est de 66 396,00 € HT, soit 73 035,60 € TTC.

Le montant total de ce marché (lot 1 et lot 2) est de 101 732,00 € HT, soit 111 905,20 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Forêt Communale 2026.

**N° 084/2025 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX AVENUE CLEMENCEAU :
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE
DE ROSHEIM ET LE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
ALSACE-MOSELLE**

Au titre de ses compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) et « voirie », la Ville souhaite réaliser des travaux de réaménagement de la voirie, de rénovation des réseaux secs et de réalisation d'un système de gestion des eaux pluviales sur son territoire.

Au titre de ses compétences « eau potable » et « assainissement » sur le territoire de la Ville, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) souhaite réaliser des travaux de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et des branchements particuliers ainsi que la rénovation d'une partie du collecteur d'assainissement.

En raison de la très forte interconnexion des différents réseaux et de la nécessité d'établir une politique concertée, il est impératif d'avoir une coordination des différents maîtres d'ouvrage.

Outre le bénéfice technique, la mutualisation présente un intérêt économique certain, en ce qu'elle permet une réduction globale des coûts de l'opération par la limitation du nombre d'entreprises appelées à intervenir et du nombre d'interventions. Elle permet également une contraction des délais de réalisation des travaux.

En conséquence, la Ville et le SDEA souhaitent instituer un groupement de commandes pour la passation du marché public de travaux afférents aux opérations de réaménagement, et de rénovation susmentionnées.

La constitution du groupement de commandes doit permettre des achats mutualisés tendant à répondre de manière coordonnée aux besoins de chacun des membres qui le constituent.

La Ville assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux pour tous les éléments relatifs à la voirie, à la rénovation des réseaux secs et à la gestion des eaux pluviales urbaines au titre des compétences qu'elle exerce. La Ville a confié à la société BEREST la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le SDEA assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour tous les éléments relatifs à l'eau potable et à l'assainissement au titre des compétences qu'il exerce.

Les parties conviennent conjointement d'arrêter le programme de travaux suivant :

- Voirie : réalisation d'un aménagement de voirie sur un linéaire de 800 ml comprenant : rabotage de la chaussée, fourniture de bordure T3 granité haute et basse, de pavés granités, reconstitution de la chaussée finale, mise en place d'un enrobé, mise en place de la signalisation adaptée, plantations et espaces verts
- Réseaux secs : Mise en souterrain des réseaux aériens, mise en place de candélabres type LED, renforcement du réseau SER
- Eaux Pluviales : Déraccordement des siphons sur le réseau unitaire, création d'un chaussée réservoir avec siphons d'injection, mise en place de pavés drainants et mise en place d'un plateau surélevé en pavés type City-Truck
- Eau potable : Rénovation du réseau de distribution en eau potable en fonte ductile diamètre 150 mm sur 520 ml, diamètre 100 mm sur 150 ml, le remplacement de 3 équipements incendie ainsi que la mise en conformité de 3 branchements particuliers.
- Assainissement : Rénovation du réseau d'assainissement en béton armé de diamètre 800 mm sur 55 ml ainsi que la rénovation de 3 branchements.

La convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement dudit groupement. La Ville de Rosheim sera coordonnatrice du groupement de commandes.

Le montant total de l'opération (hors maîtrise d'œuvre) est estimé à 1.422.000,00 € HT et se décompose de la manière suivante :

- Voirie : 478 000,00 € HT : Ville de Rosheim
- Réseaux secs : 120 000,00 € HT : Ville de Rosheim
- Eaux pluviales : 309 000,00 € HT : SDEA
- Eau potable : 450 000,00 € HT : SDEA
- Assainissement : 65 000,00 € HT : SDEA

Ce montant est une estimation susceptible d'évoluer.

Compte-tenu de ce montant, le marché fera l'objet d'une procédure adaptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public relatif aux travaux de réaménagement de la voirie, de rénovation des réseaux secs, de réalisation d'un système de gestion des eaux pluviales par infiltration et de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement, avenue Clemenceau à Rosheim entre la Ville de Rosheim et le SDEA ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de travaux précité ;

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée « il ne s'agit pas du lancement d'un appel d'offres. Nous sommes actuellement en cours de finalisation du projet avec le Collectif Clemenceau ». Monsieur Francis BACHELET interroge « à quelle hauteur ces travaux impacteront les budgets eau et assainissement et avaient-ils été budgétisés ? ». Monsieur Emmanuel HEYDLER répond « 450 000 € H.T. pour l'eau potable, 309 000 € H.T. pour les eaux pluviales et 65 000 € H.T. pour l'assainissement, comme stipulé dans la convention de groupement de commandes. Ces montants ont été budgétisés au niveau de la commission ». Monsieur Philippe ELSASS souligne qu'un contrat a été signé avec le bureau d'études BEREST alors même que les conseillers municipaux n'ont pas été avertis. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres au vu du devis inférieur à 40 000 € H.T. Monsieur Philippe ELSASS souligne qu'il aurait dû légalement en informer le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Rosheim au groupement de commandes pour la passation du marché public relatif aux travaux de réaménagement de la voirie, de rénovation des réseaux secs, de réalisation d'un système de gestion des eaux pluviales par infiltration et de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement, avenue Clemenceau à Rosheim constitué entre la Ville de Rosheim et le SDEA ;

DE DÉSIGNER la Ville de Rosheim en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes précité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout éventuel acte modificatif à ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la Ville 2026.

N° 085/2025 : MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les marchés publics de prestations d'assurances conclus en janvier 2022 pour une durée de 5 (cinq) ans, arriveront à échéance le 31 décembre 2026. Ces marchés qui ont été attribués à Groupama Grand Est et à la CIADE, font l'objet de 5 lots, à savoir responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobiles et dommages aux biens. Ces prestations ont fait l'objet d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR).

Dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée notamment entre la CCPR et ses communes, il est proposé de renouveler ce groupement de commandes, lequel sera à nouveau coordonné par la CCPR en vue de souscrire un marché de prestations de service d'assurances.

En outre, afin de se faire accompagner dans cette consultation, il est proposé de souscrire un marché avec RISK PARTENAIRES.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature de marchés publics de prestations d'assurances ; lesquels porteront sur :

- l'assurance responsabilité civile (RC) ;
- l'assurance protection fonctionnelle (PF) ;
- l'assurance protection juridique (PJ) ;
- l'assurance flotte automobile (AUTO) ;
- l'assurance dommages aux biens et risques annexes (DAB) ;
- l'assurance cyber sécurité (CYBER).

A cet effet, plusieurs lots seront constitués ; à savoir :

- Lot 1 : RC : CCPR et ROSHEIM
- Lot 2 : RC : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, GRENDLBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR
- Lot 3 : PF : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GRENDLBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR
- Lot 4 : PJ : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GRENDLBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR
- Lot 5 : AUTO : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GRENDLBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR
- Lot 6 : DAB : CCPR et ROSHEIM
- Lot 7 : DAB : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, GRENDLBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR
- Lot 8 : CYBER : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GRENDLBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Le groupement de commandes présente un intérêt certain dans la mesure où les compagnies d'assurance répondent plus volontairement à des marchés conséquents et ce, dans un contexte actuel très tendu dans le domaine.

Par ailleurs, eu égard à la complexité de la matière, le fait de se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) permettra d'obtenir des garanties égales voire supérieures à celles existantes.

La prise de garanties est prévue à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 5 (cinq) ans.

La convention constitutive de ce groupement de commandes annexée à la présente délibération définit les modalités de fonctionnement dudit groupement.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n° 042/2020 du 8 juin 2020, certifiée exécutoire le 9 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025 et seront inscrits aux budgets suivants de la Ville ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurance et de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, et ce, eu égard à la complexité de la matière et aux difficultés que rencontrent les collectivités pour souscrire des contrats avec des compagnies d'assurance ;

Madame Marie-Odile MEYER sollicite le coût annuel actuel. Madame Martine OHRESSER répond « environ 57 000 € par an, sans la couverture des risques liés à la cybersécurité, ajoutée dans le futur marché. Il y a quelques années, cette enveloppe s'élevait à environ 42 000 € par an. En 2026, la responsabilité civile augmentera de 35 %. Soit la Ville l'accepte soit la refuse mais dans ce cas-là nous ne serons plus couverts ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

- D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville au groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance (responsabilité civile, protections fonctionnelle et juridique, flotte automobile, dommages aux biens et risques annexes, cyber sécurité) constitué par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim – coordonnateur du groupement - ses communes membres – hormis la commune d'Ottrott - et le SIVU des Carrières de Saint-Nabor ;

- D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance suscités ;
- D'AUTORISER** Madame Martine OHRESSER à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout éventuel acte modificatif à ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- DE PRENDRE ACTE** du choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, en l'espèce l'entreprise RISK Partenaires ; lequel sera rémunéré selon les conditions tarifaires mentionnées dans la convention d'assistance signée par le Monsieur le Maire, par délégation ;
- DE DÉSIGNER** Madame Martine OHRESSER qui sera membre avec voix délibérative de la commission d'appel d'offres constituée pour la passation des marchés d'assurance.

ANNEXE 1

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES **MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE**

PREAMBULE

Entre

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim, représentée par M. Michel HERR, Président, agissant en application de la délibération N°2025-xx en date du 14/10/2025 ;

Et La Commune de Bischoffsheim, représentée par M. Claude LUTZ, Maire, agissant en application de la délibération en date du xx/xx/2025 ;

Et La Commune de Boersch, représentée par Mme Colette JUNG, Maire, agissant en application de la délibération en date du xx/xx/2025 ;

Et La Commune de Grendelbruch, représentée par M. Jean-Philippe KAES, agissant en application de la délibération en date du xx/xx/2025 ;

Et La Commune de Griesheim Près Molsheim, représentée par M. Christophe FRIEDRICH, Maire, agissant en application de la délibération en date du xx/xx/2025 ;

Et La Commune de Mollkirch, représentée par M. Mario TROESTLER, Maire, agissant en application de la délibération en date du xx/xx/2025 ;

Et La commune de Rosenwiller, représentée par M. Philippe WANTZ, Maire, agissant en application de la délibération en date du xx/xx/2025

Et La Commune de Saint-Nabor, représentée par M. Régis MULLER, agissant en application de la délibération en date du xx/xx/2025 ;

Et Le SIVU des Carrières de Saint-Nabor, représenté par M. Régis MULLER, agissant en application de la délibération en date du xx/xx/2025 ;

Et La Commune de Rosheim, représenté(e) par Mme Martine OHRESSER, 1ère adjointe au Maire agissant en application de la délibération en date du xx/xx/2025.

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 1 : OBJET

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un (de) marché(s) public(s) de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile
- Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Assurance cyber sécurité

Constitution de lots :

Lot 1 : RC : CCPR et ROSHEIM

Lot 2 : RC : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, GREDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Lot 3 : PF : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GREDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Lot 4 : PJ : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GREDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Lot 5 : AUTO : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GREDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Lot 6 : DAB : CCPR et ROSHEIM

Lot 7 : DAB : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, GREDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Lot 8 : CYBER : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GREDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

ARTICLE 2 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Ce groupement est constitué par les membres susnommés qui s'engagent à :

- Respecter le choix des titulaires du marché,
- Transmettre au coordonnateur les informations nécessaires à la mise en place et au bon déroulement du marché,
- Assurer l'exécution et le suivi du marché après signature et notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 : Désignation du coordonnateur

Est désigné(e) comme coordonnateur du groupement de commandes :

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim, représenté(e) par son Président, M. Michel HERR ; laquelle sera assistée par RISK Partenaires, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage – chaque membre participant financièrement au coût de la prestation établi dans la convention d'assistance qui sera signée par chaque membre.

3.2 : Missions du coordonnateur

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires ;
- Élaborer les cahiers des charges ;
- Définir les critères de sélection des offres ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

ARTICLE 4 : SIGNATURE DU MARCHE ET DUREE DE LA CONVENTION

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à signer les marchés et à notifier lesdits contrats aux attributaires à hauteur de son besoin.

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre pour ses besoins propres.

Il appartient dès lors à chaque membre de signer pour ce qui le concerne, le ou les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché. A ce titre, chaque lot de la présente consultation comportera un acte d'engagement distinct pour chaque membre du groupement de commandes.

La présente convention entrera en vigueur dès la notification du (des) marché(s) au(x) titulaire(s) retenu(s).

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La présidence de la commission d'appel d'offres constituée est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La commission du groupement de commandes fonctionnera et interviendra dans les conditions fixées par la réglementation du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion au groupement se fait par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'instance compétente. Cette délibération devra intervenir avant le lancement du marché.

Les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, par une délibération des assemblées délibérantes. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont entièrement supportés par le coordonnateur.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à le régler par voie amiable. A défaut d'accord, le différend sera réglé par le Tribunal Administratif rattaché territorialement au siège du coordonnateur.

Le xx/xx/2025

Signatures des différents membres du groupement de commandes.

Point 10 de l'ordre du jour DEMANDE D'OCTROI D'UN PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES (PER) DE GITES GEOTHERMIQUES

Monsieur le Maire ajoute « Rosheim est très peu impacté, environ 3 km². Notre avis sera pris en compte par la Préfecture, même s'il parviendra au-delà du 30 septembre. Je ne suis pas contre ce projet. Je présente ce point également pour soutenir les communes avoisinantes. Monsieur ELSASS, pourriez-vous s'il vous plaît expliquer ce dossier au vu de votre maîtrise du sujet ? ». Monsieur Philippe ELSASS répond « Nous avons affaire à deux permis de recherche couplés pour des raisons administratives : jusqu'à août dernier le Code minier ne prévoyait pas le cas du lithium récupéré à partir de saumures géothermales. Le lithium que l'on recherche se trouve en effet dans les saumures du Trias de tout le Fossé rhénan qui comprend la plaine d'Alsace. Le Trias comprend en particulier les Grès vosgiens bien connus, dans le Fossé rhénan. Ils sont présents à des profondeurs jusqu'à 4 km et contiennent une saumure qui est de l'eau de mer fossile piégée en profondeur et donc chaude. Cette ressource de chaleur est immense, et idéale pour la production de chaleur : on pompe la saumure, on la fait passer dans un échangeur de chaleur, et on la réinjecte plus froide. Cela permet d'alimenter un réseau de chaleur pour une usine ou pour un chauffage urbain. Cela fonctionne sans gros problèmes depuis 20 ans à Soultz-sous-Forêts et 10 ans à Rittershoffen où la station géothermique alimente l'usine Roquette de Beinheim par une conduite de 15 km. Il se trouve que cette saumure contient du lithium à des concentrations intéressantes de 100 à 200mg/L, et les industriels semblent confiants dans la possibilité de l'extraire en faisant passer la saumure sur des membranes fixant le lithium. Il y a actuellement un boom sur le lithium dans le monde à cause de son utilisation dans les batteries lithium-ion qui équipent les voitures électriques. La France ne produit pas de lithium, mais une exploitation en roche dure va démarrer à Echassières dans l'Allier, elle a été confirmée contre tous les recours le 30 septembre dernier comme projet d'intérêt national majeur par le Conseil d'Etat.

On estime que si tous les projets d'extraction de lithium en Alsace se réalisent, la France pourrait être autosuffisante pour la production de lithium. Dans notre cas il s'agit de la toute première phase de permis de recherches : il devrait d'abord y avoir une campagne sismique par camions-vibreurs pour imager le sous-sol. Il peut y avoir de petits dégâts là où passent les camions vibreurs mais les sociétés qui réalisent ces travaux sont habituées à indemniser les dégâts. Il y aura ensuite un forage de reconnaissance pour vérifier la productivité du réservoir et les teneurs en lithium qui sont très mal connues, car les forages profonds où l'on a analysé le lithium se comptent sur les doigts de la main. Ce forage ne se fera de toute façon pas sur le ban de Rosheim qui est en dehors de la zone d'intérêt, mais plutôt dans le secteur de Meistratzheim par exemple où il y a eu des forages pétroliers dans le passé, car on a intérêt à choisir la zone où il existe le plus d'information afin de réduire ce qu'on appelle le « risque géologique » de ne pas obtenir le résultat recherché. Vous avez tous entendu parler des séismes provoqués à Vendenheim par Fonroche en 2020. Il y en a aussi eu à Bâle en 2006. Chaque fois, il s'agissait de compagnies privées qui foraient à 5 km de profondeur dans le socle pour atteindre les températures de 200° C permettant de produire de l'électricité. Dans le secteur de ce PER dont nous parlons, les profondeurs du réservoir sont relativement faibles, 1 km en moyenne, et les températures de l'ordre de 100° C. Il ne devrait pas y avoir de problèmes majeurs car les forages ne devraient pas dépasser 3 km de profondeur ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe ELSASS pour ses explications détaillées et souhaite savoir si une campagne de recherche de pétrole avait été menée dans le secteur il y a environ 25 ans. Monsieur Philippe ELSASS répond par l'affirmative. « Par le passé, nous ne procédions pas par forage mais réalisons directement les opérations par mise à feu. Dans le cadre du présent dossier, un forage sera effectué. Celui-ci, compte tenu de son coût élevé, pourra être réutilisé ultérieurement comme forage définitif. Le dossier sera soumis prochainement à enquête publique. Pour information, une usine de lithium est en cours de construction à Lauterbourg. Il s'agit là d'investissements conséquents et rendre un avis positif serait un début dans ce dossier ». Monsieur le Maire précise « je ne suis pas contre. C'est un cas de conscience car nous avons besoin de cette ressource. Je vous propose soit d'émettre un avis favorable, soit de retirer la délibération sans émettre d'avis ». Monsieur Francis BACHELET ajoute « le lithium est un enjeu important aujourd'hui mais nous ne sommes pas au point. J'ai visité l'usine à Rittershoffen où les personnes présentes nous ont expliqué qu'ils n'ont pas la capacité à ce jour pour extraire le lithium. Je propose d'émettre un avis réservé, ce qui permettrait tout de même la poursuite du dossier, puis de donner un avis pendant l'enquête publique lorsque nous le maîtriserons davantage ». Après consultation de l'Assemblée, les conseillers décident à l'unanimité de retirer le projet de délibération sans émettre d'avis.

N° 086/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSHEIM AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 025/2025 du Conseil Municipal du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 15 avril 2025, adoptant le budget primitif 2025 de la Ville de Rosheim ;
- VU** la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim ;
- CONSIDÉRANT** que les crédits sont inscrits au Budget 2025 de la Ville de Rosheim ;

Madame Isabelle ROUVRAY rappelle l'utilisation de ces 25 000 €, notamment « pour des aides des dépenses d'énergies, des aides ponctuelles, le portage des repas avec la boucherie Au Porc Fumé, portage dont le coût à augmenter ces dernières années pour atteindre actuellement environ 1 000 € par mois, les colis de Noël, le repas des Aînés, les ateliers numériques pour la troisième année consécutive, les actions sociales avec la médiathèque dans le cadre de la semaine bleue, la réunion d'information avec la gendarmerie pour aider à déjouer les arnaques, événement que j'essaie de reconduire cette année ». Monsieur Philippe ELSASS fait part de son étonnement quant à la non augmentation du montant de la subvention. Madame Isabelle ROUVRAY rappelle les dons réguliers versés au CCAS et l'absence de repas pendant la covid.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER au titre de l'exercice budgétaire 2025, une subvention de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim.

N° 087/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CONGRÉGATION DES BÉNÉDICTINES DU SAINT SACREMENT POUR LA RÉNOVATION DE DEUX BÂTIMENTS DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI NON PROTÉGÉ DE ROSHEIM

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine bâti non protégé, la Ville de Rosheim a mis en place un dispositif d'aide à la rénovation de bâtiments présentant un intérêt architectural ou historique. Ce dispositif prévoit une subvention plafonnée à 5 000 € par bâtiment éligible.

La Congrégation des Bénédictines du Saint Sacrement, domiciliée 1 rue Saint Benoît à Rosheim a déposé deux demandes de subvention pour des travaux de rénovation concernant :

- le monastère, sis 1 rue Saint Benoît à Rosheim ;
- l'hôtellerie, sise 3 rue Saint Benoît à Rosheim.

Les travaux engagés sur chacun des bâtiments comprennent :

- le ravalement des façades (traitement des fissures, reprise des soubassements, réfection des enduits, etc.) ;
- la réfection des toitures incluant la rénovation des zingueries.

Le montant total de la subvention pour chacun des deux bâtiments en question est supérieur au plafond fixé par la Ville (17 525,00 € pour le bâtiment du monastère sis 1 rue Saint Benoît, et 14 430,00 € pour l'hôtellerie sise 3 rue Saint Benoît).

C'est pourquoi, le montant de la subvention accordée par la Ville est de 5 000,00 € (cinq mille euros) par bâtiment, soit un total de 10 000,00 € (dix mille euros) pour les deux opérations.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°007/2002 du 11 février 2002 relative à l'aide à la valorisation du patrimoine bâti de Rosheim et portant fixation de nouveaux taux en euros ;
- VU** la délibération n°112/2024 du 16 décembre 2024, certifiée exécutoire le 20 décembre 2024, portant modification des tarifs de subventionnement par la Ville des travaux de valorisation du patrimoine bâti de Rosheim ;
- VU** les deux demandes de subventions présentées par la Congrégation des Bénédictines du Saint Sacrement, domiciliée 1 rue Saint Benoît à Rosheim (67560), réceptionnées par la Ville le 6 octobre 2025, en vue de bénéficier d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti de Rosheim pour des travaux de rénovation concernant le monastère, sis 1 rue Saint Benoît à Rosheim et l'hôtellerie, sise 3 rue Saint Benoît à Rosheim ;

CONSIDÉRANT que les travaux susmentionnés ont été réalisés dans les règles de l'art ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant total de 10 000,00 € (dix mille euros) à la Congrégation des Bénédictines du Saint Sacrement domiciliée 1 rue Saint Benoît à Rosheim (67560), correspondant à l'aide apportée par la Ville aux travaux de valorisation du patrimoine bâti non protégé de Rosheim concernant :

- le monastère, sis 1 rue Saint Benoît à Rosheim. La subvention accordée par la Ville au titre de ce bâtiment étant de 5 000,00 € (cinq mille euros) ;
- l'hôtellerie, sise 3 rue Saint Benoît à Rosheim. La subvention accordée par la Ville au titre de ce bâtiment étant de 5 000,00 € (cinq mille euros) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Ville de Rosheim.

N° 088/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR NICOLAS MONTAUDIE RELATIVE A LA RÉNOVATION DE FACADES D'UNE MAISON DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BATI ALSACIEN MIS EN PLACE PAR LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE (CEA)

Par délibération du 12 février 2024, la Ville de Rosheim a adhéré à la politique « Maisons Alsaciennes du XXIème siècle » de la Collectivité européenne d'Alsace et s'est ainsi engagée à cofinancer les projets de sauvegarde de bâtiments traditionnels soutenus par la CEA sur le territoire de la commune au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Le cofinancement par la Ville des projets ainsi soutenus est fixé à 10 % à minima du montant de la subvention attribuée par la CEA.

Dans ce cadre, Monsieur Nicolas MONTAUDIE a déposé une demande de subvention pour la rénovation de la maison située au 3, rue du Sel à Rosheim. Les travaux projetés comprennent le ravalement de la façade sur rue ainsi que la rénovation du colombage d'un pignon de la maison. Les travaux projetés ont été validés par l'architecte conseil de la CEA.

Le montant total des travaux s'élève à 8 767,97 € HT, soit 9 644,77 € TTC. Le montant de la subvention allouée par la CeA s'élève à 1 929,00 €. Le montant du cofinancement requis par la Ville de Rosheim est de 192,90 € (cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix cents).

- VU** la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la CeA sur la politique Maisons Alsaciennes du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;
- VU** le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la CeA ;
- VU** le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la CeA ;
- VU** la délibération n° 009/2024 du 12 février 2024, certifiée exécutoire le 15 février 2024, portant adhésion à la politique maison alsacienne du XXIème siècle de la CeA ;
- VU** la demande de subvention déposée par Monsieur Nicolas MONTAUDIE en date du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER** une subvention de 192,90 € (cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix cents) à Monsieur Nicolas MONTAUDIE pour les travaux de ravalement de la façade côté rue et la rénovation du colombage d'un pignon de la maison située au 3 rue du Sel à Rosheim ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Ville de Rosheim.

Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20251215-097_2025-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

N° 089/2025 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CENTRE DE GESTION (CDG) DU BAS-RHIN 2026-2031

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin sera échue au 31 décembre 2025. La Ville a la possibilité d'adhérer pour la période 2026-2031. Il rappelle le montant forfaitaire de participation de la Ville par agent de 30 € par mois.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la mutualité ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération n° 116/2018 du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 relative à l'adhésion à la complémentaire santé et participation financière aux agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
- VU** la saisine du Comité Social Territorial en date du 24/10/2025 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
- à hauteur de 30,00 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »)
- DE PRENDRE ACTE**
- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année ;
 - que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

N° 090/2025 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM (CCPR)

Le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) auxquels la Ville de Rosheim est membre, doit être communiqué annuellement en séance publique du Conseil Municipal par le Monsieur le Maire. Cette présentation permet d'informer l'ensemble des conseillers municipaux sur les actions menées par la CCPR au cours de l'année écoulée. Lors de cette séance, les représentants de la Ville au sein de l'organe délibérant de la CCPR peuvent être entendus afin d'apporter des compléments d'information et de contribuer à un échange autour des enjeux intercommunaux.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;
- VU** le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération n°2025-99 du 14 octobre 2025 du Conseil Communautaire de la CCPR, certifiée exécutoire 17 octobre 2025, relative au rapport d'activités 2024 de la CCPR ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du certificat administratif n° 4 relatif à la fongibilité des crédits. Dans la section d'investissement du budget Ville, il a été procédé à des mouvements de crédits, soit une diminution de 10 206 € au chapitre 21 et une augmentation du même montant au chapitre 20.

- Il poursuit ses propos « tout le mois de décembre, plus exactement du 28 novembre à fin décembre, le local communal au Meyerhof sera mis à disposition à une entité dérivée de l'Hostellerie du Rosenmeer pour une animation de vente de vins et de tous petits encas. Le tarif de location a été fixé à 200 € en sachant que l'ensemble du nettoyage, estimé à 1 000 €, a été pris en charge par le preneur. Ce mois d'ouverture est un essai. S'il s'avère concluant, la Ville pourra louer le local à cette entité mais à un tarif d'environ 1 000 € par mois. Le précédent candidat pressenti n'a finalement pas fait aboutir son projet ».

- « La Ville a réceptionné plusieurs demandes d'installation de ruches. Il a donc été nécessaire de fixer un tarif de location, établi à 50 € par parcelle et par an, quel que soit la superficie de la parcelle et le nombre de ruches.

- Madame Isabelle ROUVRAY souhaite revenir sur le mois « octobre rose ». « Nous sommes fiers de la mobilisation autour des différentes actions : illuminations, marches douces les mercredis après-midi avec les résidents de l'EHPAD, confection de bricolages par des jeunes vendus ensuite avec les résidents de l'EHPAD pour un montant global de 170 €, rencontre littéraire avec une écrivaine de Rosheim, conférence avec un Professeur et enfin la marche solidaire qui a rassemblé 200 personnes et a permis de récolter 1 400 € de dons. Le CCAS a décidé d'abonder cette somme afin de parvenir à 1 500 €. Ce don sera remis à l'ICANS. Les autres recettes seront versées à la Ligue contre le cancer ».

- Monsieur Patrick VOLKIRNGER tient à remercier les bénévoles ayant œuvré lors des journées européennes du patrimoine. Il rappelle le lancement des illuminations de la ville le 28 novembre à 18h et l'inauguration du marché de Noël le 6 décembre à 16h.

- Monsieur le Maire interroge Monsieur Philippe ELSASS « vous êtes chef de file du groupe minoritaire. Or, lors de la remise des deux derniers articles pour parution dans le bulletin

municipal, vous avez signé personnellement. La première fois, j'ai ajouté les noms de toute l'équipe. Pour le prochain bulletin, j'ai besoin de rapidement savoir, s'il y a à présent deux groupes et ainsi deux encarts différents à prévoir ou si vous signez tous les cinq ». Monsieur Philippe ELSASS souligne la bonne observation et répondra rapidement.

- Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal, à savoir le 15 décembre avec un dîner proposé à son issue.

- Il termine la séance en souhaitant un joyeux anniversaire aux Conseillers Municipaux nés au mois de novembre, soit Madame Aymeline FAIVRE ce jour, Monsieur Francis BACHELET le 7, Madame Catherine WIDEMANN le 20, Madame Marie-Odile MEYER le 21 et Monsieur Philippe ELSASS le 24.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

